

Règlement du jeu « Sondage bluevizia/Salon des Micro-entreprises 2006 »

Article 1 : Société organisatrice

La société organisatrice bluevizia, éditeur de solutions logicielles de droit américain organise un jeu national gratuit et sans obligation d'achat sur le Salon des Micro-entreprises du 10 au 12 octobre 2006.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine.

Ce jeu est réservé aux visiteurs du Salon des Micro-entreprises.

Pour participer à ce jeu, les visiteurs du Salon des Micro-entreprises devront répondre au Sondage bluevizia/Salon des Micro-entreprises 2006 proposé pendant toute la durée du salon. Une seule participation par joueur (même nom et même adresse) sera acceptée pendant toute la durée de validité du jeu. Plusieurs participations d'un même joueur (même nom, même prénom, même société) entraînera sans préavis la disqualification du participant, et cela sans qu'aucune réclamation ne puisse être acceptée.

Article 3 : Descriptif de la dotation

100 logiciels de la gamme bluevizia à gagner d'une valeur unitaire de 149 euros répartis en cinq lots comme suit :

Lot 1 - premier au vingtième gagnant : 20 logiciels bluevizia Marketing Manager

Lot 2 - vingt-unième au quarantième gagnant : 20 logiciels bluevizia Internet Marketing Manager

Lot 3 - quarante-unième au soixantième gagnant : 20 logiciels bluevizia Manager Relations Publiques

Lot 4 - soixante-unième au quatre-vingtième gagnant : 20 logiciels bluevizia Manager Publicité

Lot 5 - Quatre-vingt-unième au centième gagnant : 20 logiciels bluevizia Manager Recrutement

Article 4 : Tirage au sort

Le vendredi 27 octobre, il sera procédé sous contrôle de Maître Huguet Joannou à 1 tirage au sort. Le tirage au sort s'effectuera parmi l'ensemble des participations au sondage remises au Salon des Micro-entreprises. Il y aura cent gagnants.

Article 5 : Remise des lots

Les gagnants seront avisés personnellement par e-mail par bluevizia et recevront leur logiciel en téléchargement sur le site Internet de bluevizia via une authentification dans un délai d'une semaine après le tirage au sort.

Article 6 : Remboursement du gagnant pour les frais de téléchargement du lot gagné

Le gagnant peut se faire rembourser sur simple demande formulée sur papier libre, en joignant un RIB ou un RIP, les frais de téléchargement du logiciel gagné. Les frais de la communication téléphonique et, le cas échéant, ceux des services des fournisseurs d'accès Internet du participant, seront remboursés selon les cas suivants :

A/ Si le gagnant démontre grâce à une photocopie de son contrat de fournisseur d'accès à Internet qu'il supporte un coût d'abonnement à ce fournisseur d'accès et qu'il utilise pour télécharger une adresse e-mail proposée par ce même fournisseur d'accès, il sera alors remboursé dans la limite des montants figurant sur la facture transmise à bluevizia pour un montant forfaitaire de 0,46 euros pour son téléchargement ;

B/ Si le gagnant est abonné à un fournisseur d'accès gratuit à Internet mais qu'il démontre grâce à une photocopie de facture téléphonique qu'il subit un coût de communication téléphonique à Internet, il sera alors remboursé dans la limite des montants figurant sur la facture transmise à bluevizia pour un montant forfaitaire de 0,38 euros pour son téléchargement.

Toutefois, en aucun cas les frais de déplacement, de toute nature, ne seront remboursés.

Article 6 : Responsabilité de la société organisatrice

Si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, bluevizia se réserve le droit de reporter, écourter ou annuler ce jeu sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. La société organisatrice bluevizia ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagée contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain.

Article 8 : Utilisation de l'image

Le gagnant s'engage à autoriser la société organisatrice à utiliser leur nom et leur image à des fins publicitaires ou de relations publiques sans que cette utilisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération, d'un droit ou d'un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

Article 9 : Données personnelles

Les informations portées à la connaissance de l'organisateur du jeu feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives les concernant, en écrivant à l'adresse suivante : AxiCom, Service Sondage bluevizia/Salon des Micro-entreprises, 43 rue Raspail, 92 594 Levallois Perret Cedex.

Article 10 : Acceptation du règlement par les participants

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Le présent règlement est déposé chez Maître Florence Huguet Joannou, Huissier de Justice, 18, avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE, et peut être consulté sur le site Internet de l'Etude à sur le site Internet www.scp-nrj.com.

Il pourra également être envoyé, à titre gratuit, pendant la durée du jeu à toute personne qui en fera la demande auprès de AxiCom, Service Sondage bluevizia/Salon des Micro-entreprises, 43 rue Raspail, 92 594 Levallois Perret Cedex. (Remboursement des frais afférents dans les conditions de l'article 4).

Article 11 : Dispositions générales

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou la liste des gagnants, à l'exception, pour le gagnant, des questions relatives aux modalités d'accès à la dotation, pour lesquelles ils peuvent contacter le webmaster de l'opération à l'adresse suivante : marketing@bluevizia.com.

Toute contestation relative à ce jeu sera tranchée par la société organisatrice.

Le présent règlement est soumis au droit français.

Ceci constitue le règlement complet du jeu organisé par bluevizia